

Mode d'emploi : Organiser une séance du Mois du film documentaire avec Ciclic Centre-Val de Loire

Ciclic Centre-Val de Loire assure la coordination régionale du Mois du film documentaire, en concertation avec l'association organisatrice au niveau national, Images en bibliothèques. Dans le cadre de sa mission d'accompagnement des films soutenus par Ciclic et la Région Centre-Val de Loire, l'agence s'engage ainsi auprès des structures participantes et des producteurs et réalisateurs des films soutenus pour favoriser la diffusion des œuvres documentaires sur le territoire régional, à l'occasion de cette manifestation qui se déroule tous les ans en novembre.

QUOI ?

Ainsi, Ciclic propose **une sélection de documentaires soutenus** et coordonne leur diffusion sur le territoire, sur la base de **tarifs préférentiels négociés**. Les structures volontaires bénéficient d'un accompagnement (organisation, programmation) et d'un **soutien à la venue des réalisateurs** (rémunération et partage de frais).

POUR QUI ?

Ce dispositif s'adresse à toute structure de la région Centre-Val de Loire souhaitant diffuser en projection publique un film documentaire : cinémas, ciné-clubs, associations, écoles ou universités, centres socioculturels, sociétés coopératives...

LE CATALOGUE - VOIR LES FILMS :

La sélection est annuelle et comprend une douzaine de titres qui recouvrent des formes, durées et thématiques variées. Le catalogue est disponible en ligne <https://ciclic.fr/mois-du-film-documentaire> et permet de visionner les films grâce à un mot de passe, qui est à demander à : diffusion@ciclic.fr

Les liens de visionnage qui sont transmis sont sécurisés et privés, ne peuvent être diffusés et ne doivent servir que dans le cadre de ce projet de diffusion publique.

DROITS DE DIFFUSION

La plupart des séances sont organisées en tant que séances non commerciales (hors salles de cinéma).

Tous les films sont disponibles au tarif de **100 euros TTC** pour une projection non commerciale, sauf mention contraire. Les droits de diffusion sont pris en charge de la structure organisatrice. Ils sont entièrement versés à l'ayant-droits.

Pour rappel, toute séance non commerciale doit faire l'objet d'une déclaration préalable à la SACEM, par l'organisateur pour l'acquittement des droits musicaux qui sont à sa charge.

VENUE D'UN INTERVENANT

Le Mois du film documentaire encourage la rencontre et les échanges autour du cinéma et de la création, avec les réalisateurs des films ou des intervenants.

Aussi, Ciclic Centre-Val de Loire s'engage à soutenir la venue des réalisateurs et des intervenants pour des rencontres en région Centre-Val de Loire. Pour cela, l'agence prend en charge :

- Leur rémunération,
- Une participation aux frais de défraiements (transport hébergement).

COPIES ET SUPPORTS

Les films sont disponibles en fichier vidéo HD (sauf mention contraire, pour les salles de cinéma). Ciclic se charge de fournir les supports de projection par un lien de téléchargement envoyé à l'adresse précisée dans le formulaire d'inscription.

La structure organisatrice doit fournir le matériel nécessaire pour la projection, et s'engage également à procéder à un test de projection avant la date de la projection.

ORGANISER UNE SEANCE :

Pour organiser une séance d'un film issu de la sélection de Ciclic Centre-Val de Loire, il convient de remplir le formulaire de demande : <https://fs21.formsite.com/centreimages/tn0lo5hqpt/index.html>
Date limite pour les demandes : 10 septembre 2021

Il vous sera demandé de choisir 2 films au cas où votre premier choix ne pourrait pas être retenu (calendrier, disponibilités du réalisateur...) et de proposer plusieurs dates pour l'organisation de la séance pour gagner en flexibilité. Ciclic Centre-Val de Loire tiendra un agenda des séances et validera votre demande.

Une fois la demande confirmée, Ciclic vous mettra en relation avec :

- L'ayant droits pour le paiement des droits de diffusion
- Le réalisateur ou intervenant pour l'organisation de sa venue.

Une charte du diffuseur sera alors établie avec les engagements et les conditions d'organisation des séances.

Il sera nécessaire de procéder à l'inscription de la séance sur le site du Mois du film documentaire (www.moisdudoc.com) avant le 1^{er} octobre.

REMBOURSEMENT / MODALITES FINANCIERES

Ciclic prend en charge directement la rémunération des réalisateurs.

La structure prend en charge directement les droits de diffusion auprès de l'ayant-droits.

La participation aux frais de venue du réalisateur fera l'objet d'un remboursement par Ciclic Centre-Val de Loire auprès de l'organisateur. Un formulaire sera mis à la disposition pour faire la demande de remboursement.

COMMUNICATION

Images en bibliothèques fournit un kit de communication (affiches, supports numériques...) à la disposition des participants. Les participants peuvent le commander jusqu'au 10 septembre sur le site du Mois du film documentaire : www.moisdudoc.com

Ciclic Centre-Val de Loire fournit l'ensemble des éléments de communication relatifs au film diffusé (visuels, bande annonce, fiche technique...).

La communication de la séance est à la charge de la structure organisatrice. Elle devra comprendre les mentions relatives au Mois du film documentaire et au soutien de Ciclic Centre-Val de Loire.